Projet de loi 6753 portant modification du paragraphe (3) de l'article 3 de la loi modifiée du 17 février 2009 portant 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du Travail ; 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du Travail

Le projet vise à prolonger jusqu’au 31 décembre 2016, l’accompagnement, par l’instrument du chômage partiel de source structurelle, et pendant un maximum de dix mois de calendrier par année, des entreprises qui sont couvertes par un plan de maintien dans l’emploi homologué conformément à l’article L. 513-3 du Code du travail accompagné d’un plan de redressement prévu à l’article L. 512-10 du même Code.